

Réunion du conseil municipal de Pradelles du vendredi 12 mars à 18h30

L'an deux mil vingt et un, et le douze mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain Robert, Maire.

Compte tenu de la période de crise sanitaire et suivant les directives préfectorales actuelles, le public n'était pas autorisé à assister à ce conseil. Tous les gestes barrières ont été appliqués (port du masque et distanciation)

Début de la séance à 18h32

Secrétaire de séance Mme Annie Wicke.

15 membres présents ou représentés : 1 membre a donné procuration , 1 membre a quitté la séance après 10^{ème} point.

Etaient présents : M.S. Barel et Mme L.Hrbcek

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un objet à l'ordre du jour : Adhésion au programme Petites Villes de Demain

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cet ajout.

De façon réglementaire le maire ne participe pas au vote des comptes administratifs : principal et annexes.

1- Approbation du compte administratif de la commune 2020 :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58486,48	67658,89		67658,89	58486,48
Opération de l'exercice	682283,37	717690,24	166804,62	125496,92	849087,99	843187,16
TOTAUX	682283,37	776176,22	234463,51	125496,92	916746,88	901673,64
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	682283,37	776176,22	234463,51	125496,92	916746,88	901673,64
RESULTATS DEFINITIFS		35406,87	108966,59		15073,24	

Voté à l'unanimité 14/14.

2- Approbation du compte administratif du budget Eau 2020:

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4025,29		111624,19		115649,48
Opération de l'exercice	73403,34	84932,97	10658,02	34356,77	84061,36	119289,74
TOTAUX	73403,34	88958,26	10658,02	145980,96	84061,36	234939,22
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73403,34	88958,26	10658,02	125980,96	84061,36	234939,22
RESULTATS DEFINITIFS		15554,92		135322,94		150877,86

Voté à l'unanimité 14/14.

2-Approbation du compte administratif du budget Chaufferie bois 2020:

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30511,34		9057,8		39569,14
Opération de l'exercice	158344,88	186909,13	59454,79	36206	217799,67	223115,13
TOTAUX	158344,88	217420,47	59454,79	45263,8	217799,67	262684,27
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	158344,88	217420,47	59454,79	45263,8	217799,67	262684,27
RESULTATS DEFINITIFS		59075,59	14190,99			44884,6

Voté à 13/14.

2-Approbation du compte administratif du budget Village Vacances 2020:

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	16294,45		23736,97		40031,42	
Opération de l'exercice	40438,92	124517,37	20756,59		61195,51	124517,37
TOTAUX	56733,37	124517,37	44493,56		101226,93	124517,37
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	56733,37	124517,37	44493,56		101226,93	124517,37
RESULTATS DEFINITIFS		67784	44493,56			23290,44

Voté à l'unanimité 14/14.

3- Approbation du compte de gestion de la Commune,

pour le compte de gestion de la Commune :

Voté à l'unanimité 15/15

4- Approbation du compte de gestion de l'Eau et l'Assainissement, du Village Vacances et de la Chaufferie bois :

pour le compte de gestion de l'Eau et l'Assainissement, du Village Vacances :

Voté à l'unanimité.

pour le compte de gestion de la Chaufferie bois :

Voté : pour : 14/15
abstention : 1/15

5- Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026. Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'ANCT au bénéfice des villes lauréates :

- Appui global en ingénierie, avec un financement à 75% d'un chef de projet Petites

Villes de Demain

- des outils d'expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique,
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain »

Pour notre territoire les villes lauréates sont : Costaros, Landos, Cayres et Pradelles.

Les étapes à franchir sont :

- Signature d'une convention d'adhésion qui permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet qui assume le pilotage opérationnel,
- La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la première étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme ;

Voté à l'unanimité : 15/15

6- SAFER : autorisation d'acquérir une bande de terrain propriété ROMIEU

Suite à la vente de la propriété ROMIEU comprenant une maison d'habitation et une parcelle de terrain contiguë.

La commune a l'opportunité d'acquérir une bande de terrain sur cette parcelle d'une surface de 100mètres de long sur 6 mètres de large soit une surface de 600m².

Pour aménager une voie piétonne conduisant à la Route de la gare sans emprunter le pont à l'entrée sud du village

Le prix de vente serait de 500€ auxquels s'ajoutent les frais SAFER, d'acte notarié, de division parcellaire et pour la réalisation de la clôture séparative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Autorise le Maire à signer la promesse d'achat avec la SAFER,

Dit que la vente et les frais indiqués seront réglés par la Commune.

Voté à l'unanimité : 15/15

7- Dossier région abribus:

Considérant qu'il n'existe pas d'abribus sur la commune, seulement un arrêt Place du Foirail sur la RN

Un emplacement est à définir dans le respect des prescriptions des services de la DIR et de la Région.

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier en partenariat avec les services de la Région et à signaler tout document s'y rapportant .

Voté à l'unanimité 15/ 15.

8-CDG : protocole transactionnel de remboursement:

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents le montant des pénalités de 9518,35€ correspondant à des manquements en 2017 par défaut de la gestion des cotisations URSAFF.

Il informe avoir saisi le CDG 43 chargé de la gestion des paies de la collectivité afin d'obtenir un dédommagement financier.

Celui ci s'engage à prendre à sa charge la moitié du montant des pénalités soit un montant de 4760,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le CDG 43 validant les termes ci-dessus.

Voté à l'unanimité 15/15.

9 -Leader : Dépôt de demande de financement :

Suite au projet d'acquisition d'un bâtiment vacant dénommé « Maison Fayolle » via l'EPF-SMAF en vue d'y réaliser un parking couvert en rez de chaussée et un aménagement paysager au 1er niveau.

Ce projet peut être éligible à un financement LEADER qui allonge son enveloppe de 2 ans. La fiche projet comporte la création de la réhabilitation du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de cette aide

Voté à l'unanimité 15/15.

10 – Demande de subventions : réfection couverture Chapelle Notre Dame

Le conseil est toujours en attente de la signature de la convention.

Aujourd'hui il y a obligation de déposer un permis de construire fait avec un architecte du patrimoine.

Un devis a été retenu auprès de l'entreprise ARGAUD pour un montant de 53532,44€T.T.C. Soit 48665,85€ H.T. Ainsi que les frais d'architecte si rattachant d'un montant de 9244,78 T.T.C. Soit un montant de 7703,98€ portant l'opération à un total de 62777,22€ et d'inscrire cette somme au budget principal 2021 pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les démarches administratives auprès des différents financeurs afin d'obtenir les aides nécessaires les plus conséquentes possibles à cette opération.

Voté à l'unanimité 15/15

11 – Autorisation de solliciter un conseil d'avocats pour défendre les intérêts de la commune :

Monsieur le Maire ayant reçu le courrier d'un avocat défenseur de la société SAVAC, demande au conseil municipal l'autorisation de saisir un conseil d'avocats afin de défendre les intérêts de la commune pour répondre aux sollicitations du courrier.

Avant ce vote un élu quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Donne entière délégation au Maire pour saisir un conseil d'avocats afin de défendre les intérêts de la commune.

Voté à l'unanimité 14/14

12 – Règlement congés non pris d'un agent décédé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en principe , le statut de la fonction publique ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice. Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et le juge administratif français le permettent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
Décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Voté à l'unanimité 14/14

13 – Accréditation marché public donnée au Maire :

Après avoir exposé les termes de la loi du code général des collectivités Territoriales, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales et, pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15000€ (quinze mille euros). Le Conseil municipal sera compétent au delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions

pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Voté à l'unanimité 14/14

14- Bibliothèque municipale : opération de « désherbage »

De façon réglementaire, l'élue , faisant partie des bénévoles de la bibliothèque, ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Vu le Code des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt

- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée avril 2021
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif variant 0,20 à 5€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Voté à l'unanimité 13/13

15- Informations diverses :

- Estimation par les domaines de l'ancienne gendarmerie : 150000€ pour un bâtiment de 351,44m² sur une parcelle de 922m²
- Optical Center propose la venue d'un autobus de dépistage Vue et audio dans le village.
- Les Légendes : vendus à des personnes de la Hte Loire qui reprennent l'affaire et espèrent ouvrir en juin.
- La maison « Crespy » : des élus seront chargés du tri des objets et de la mise en carton pour diverses ventes ou déchetterie .
- Le site de la commune, Aglaé propose à tous de découvrir les sites de Landos et Coucouron dont elle s'est inspirée. Elle fera parvenir le squelette du site à tous afin que chacun puisse prendre une page pour en faire la rédaction.

Séance levée à 23h09